

Statut de l'association McSoft par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : McSoft

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet un Rassemblement de pratiquants d'airsoft.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 95B Boulevard de l'atlantique, Bâtiment B, Appartement B4, Niort, 79000.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :
→ Membres d'honneur (Conseil d'administration)
→ Membres actifs ou adhérents (Pratiquants)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 150€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la **FFA** (Fédération Française d'Airsoft) depuis le 15/06/2023 et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, charte...).

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année le 20 novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président,
- Un vice-président (Trésorier et secrétaire).

ARTICLE 15 – TRESORERIE

L'association McSoft s'est vu attribué à M. LE JOSSEC Lukas, vice-président et trésorier de McSoft, l'accès à l'ensemble de la trésorerie de l'association. De ce fait, M. LE JOSSEC Lukas s'est vu octroyé les droits d'accès à la caisse de McSoft ainsi que du compte bancaire actuellement fixé à la Banque Populaire.

M. LE JOSSEC Lukas est donc tenu responsable de ses accès strictement personnel et confidentiel.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est disponible en consultation et se doit être lu et accepté par chacun des membres de l'association McSoft. Tout joueur présent aux événements de l'association se doit de respecter le règlement intérieur.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 19 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année à l'assemblée générale.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Modifications apportées au présent document :

28/01/2023

- Création et signature du statut de l'association McSoft

14/06/2023

- Modification de la date de l'assemblée générale maintenant fixé au 20 novembre (Septembre auparavant)
- Modification des membres composants le conseil d'administration
- Modification du mandat des membres du conseil d'administration (Fixé à 1 an rééligible à l'AG)

15/06/2023

- Affiliation à la FFA et obtention d'une assurance pour tous les membres de McSoft
- Accès à l'ensemble de la trésorerie de McSoft

24/09/2023

- Changement d'adresse pour l'association McSoft

15/10/2023

- Ajout du règlement intérieur de l'association McSoft

30/09/2024

- Changement de la cotisation (240€ → 180€)

20/11/2024

- Changement de la cotisation (180€ → 150€)

Fait à Niort, le 20/11/2024

Ducrot Arthur
Président


LE JOSSEC Lukas
Vice-président
